

**ARRETE N° PREF/CAB/2021/10**  
**conférant l'honorariat à Monsieur Jean-François ROBERT,**  
**ancien maire d'Eole-en-Beauce**

**Le Préfet d'Eure-et-Loir**  
**Chevalier de la Légion d'honneur,**  
**Officier de l'Ordre National de Mérite,**

Vu l'article 4, paragraphe 1, de la Loi n° 72-1201 du 23 décembre 1972, aux termes duquel l'honorariat peut être conféré par le préfet aux anciens maires et adjoints ;

Vu l'article L 2122-35 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoyant que l'honorariat des fonctions de maire ou d'adjoint peut être conféré aux anciens maires et adjoints qui ont exercé des fonctions municipales pendant au moins dix-huit ans ;

Vu la demande du 14 janvier 2021 de Monsieur Julien BIRRE, maire d'Eole-en-Beauce sollicitant l'octroi de l'honorariat au titre des fonctions que Monsieur Jean-François ROBERT a exercées au service de la commune d'Eole-en-Beauce en qualité de maire.

Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur Jean-François ROBERT, ancien maire d'Eole-en-Beauce, est nommé Maire Honoraire.

**Article 2** : Le Sous-Préfet, directeur de Cabinet de la préfecture d'Eure-et-Loir est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Chartres, le 06 avril 2021

Le Préfet,

**Françoise SOULIMAN**

Place de la République – CS 80537 - 28019 Chartres Cedex – Standard : 02 37 27 72 00

Horaires d'ouverture de la préfecture :

Lundi, mardi, mercredi, jeudi : 9h00-12h30 / 14h00-16h30 le vendredi : 16h00

Pour les modalités de délivrance de titres, consulter [www.eure-et-loir.gouv.fr](http://www.eure-et-loir.gouv.fr) rubrique "Démarches administratives"

